



Saviez-vous que...

Tous les membres souscrivant une assurance biens bénéficient d'une assurance contre le bris d'équipement (des machines) depuis janvier 1992? Cette garantie est confirmée à la section "EXTENSION (S) - ASSURANCE BIENS" de votre police d'assurance.

Cette protection vous est offerte sans frais additionnels. La Mutuelle assume le coût d'un programme de réassurance auprès d'une société spécialisée à même ses revenus d'opérations.

Qu'est-ce qu'une assurance contre le bris d'équipement?

Il s'agit d'une protection qui vient compléter une assurance de biens, qu'elle soit sous forme de risques spécifiés (RS) ou de formule étendue (FE), en couvrant le **bris des équipements garantis** dont vous êtes propriétaires, ceux qui appartiennent à autrui et qui sont sous vos soins, garde et contrôle, tels que :

- a. l'explosion des chaudières, la surchauffe, fissuration ou effondrement des chaudières et des récipients sous pression;
- b. le grillage de l'équipement électrique causé par un arc électrique dû à l'humidité, isolation affaiblie, raccords relâchés, etc.;
- c. le bris mécanique de l'équipement mécanique et électrique;
- d. toute machine électronique, de traitement, de manipulation de données ou de texte.

Le **bris signifie** un dérèglement soudain et accidentel de l'équipement causant un dommage physique nécessitant la réparation ou le remplacement de cet équipement.

Garanties additionnelles

- > Les frais supplémentaires nécessaires et raisonnables pour poursuivre vos opérations résultant uniquement d'un **bris**;
- > Les frais supplémentaires résultant de la mise en application d'une loi à la suite d'un **bris** d'équipement;
- > Les coûts de reproduction des données, les frais supplémentaires qui résultent de la perte des données en raison d'un **bris d'équipement garanti**, sans excéder 25 000 \$ (nous n'assurons pas la perte ou la destruction des données causée par une erreur de programmation).

La franchise demeure la même que pour l'assurance biens.

La Mutuelle, fière partenaire de votre avenir

Assurances | Formations | Programmes & subventions

Cette protection est tout indiquée pour deux raisons :

1. Le certificat d'inspection émis par le représentant de la compagnie d'assurance est reconnu auprès du Ministère du Travail, ce qui a pour effet d'annuler la charge qu'a l'habitude de faire le Ministère lors de la visite périodique de son inspecteur. Le certificat atteste également que l'équipement est assuré contre le bris des machines.
2. Cette protection est tout à fait justifiée pour ceux qui ont fait installer ces dernières années un système biénergie. Le panneau d'entrée électrique, **le système de biénergie** et l'équipement informatique sont sensibles aux dommages causés par l'arc électrique (i.e. court-circuit), un risque assuré par l'assurance contre le bris des machines seulement.

Ce document n'est pas un formulaire d'assurance. Nous vous invitons à vous référer à votre contrat d'assurance pour obtenir l'explication de votre couverture, vos exclusions et la définition des termes suivants : bris, données, supports d'information, un même bris, base de règlement, etc.

Mutuelle d'assurance en Église

1155, rue Metcalfe, 15^e étage, suite 1562, Montréal (Québec) H3B 2V6
www.cmae.ca

Service à la clientèle : 514-395-4969, sans frais 1-800-567-6586

Urgence et réclamations (24/7) : 1-855-395-2636

Assistance juridique : 1-844-545-8198

La Mutuelle, fière partenaire de votre avenir

Assurances | Formations | Programmes & subventions